

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**OBJET : ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT PARTIEL ANTICIPÉ, À LA DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DU DIX- HUIT JUIN (CADASTRÉE CE n° 132), À LA DÉFINITION DE SON PÉRIMÈTRE ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R.141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-32,

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Seine-Saint-Denis de l'année 2026,

**Vu** la consultation de Monsieur Gilles RAYER, commissaire enquêteur, en date du 30 juillet 2026,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment ses orientations d'aménagement et de programmation sectorielle,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Considérant** la nécessité de déclasser du domaine public routier communal une partie de la rue du Dix-Huit juin, cadastré section CE n°132, pour intégrer l'emprise de la voie actuelle dans le terrain d'assiette d'une future opération d'aménagement,

**Considérant** que le déclassement d'une parcelle relevant du domaine public routier communal doit aboutir à une cession, à titre onéreux, au profit de la société de promotion immobilière LINKCITY IDF pour une opération d'aménagement incluant la démolition puis la reconstruction d'un centre socio-culturel avec le relais petite enfance, la création d'un hub de pépinière d'entreprises et d'une résidence pour étudiants et jeunes actifs,

**Considérant** que le classement et le déclassement des voies communales relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal,

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement d'une partie de la rue du Dix-Huit juin, cadastrée section CE n°132, sont susceptibles de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'une enquête publique préalable est en conséquence requise,

**Considérant** que la désignation du commissaire enquêteur doit être faite par arrêté du Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le projet de déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la rue du Dix-Huit juin, cadastrée CE n°132, représentant 3 271 m<sup>2</sup> et la définition de son nouveau tracé sera soumis à l'enquête publique préalable prévue aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la Voirie Routière, avant d'être soumis pour décision définitive au Conseil municipal.

**Article 2 :** Monsieur Gilles RAYER est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

**Article 3 :** Le commissaire enquêteur, a droit à une indemnité, à la charge de la commune, comprenant des vacations et le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission. Le montant de cette indemnité sera fixé par arrêté du Maire. En cas de désistement du commissaire enquêteur désigné, ce dernier sera remplacé par Monsieur François REBUFAT qui est désigné en qualité de Commissaire-Suppléant.

**Article 4 :** Le dossier ainsi que le registre d'enquête resteront déposés à l'accueil de la Mairie de GAGNY où toute personne pourra en prendre connaissance durant l'enquête publique aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 (le jeudi ouverture à 10h00, le vendredi fermeture à 17h15) ;
- Le samedi de 8h45 à 11h45.

Les observations seront consignées sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête Publique de déclassement – rue du Dix-Huit juin  
Mairie de GAGNY  
1 Esplanade Michel Teulet  
93220 GAGNY*

Enfin, elles pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.voirie@mairie-gagny.fr](mailto:enquete.voirie@mairie-gagny.fr)

Les observations écrites par courriel et par courrier seront visées et datées par le Commissaire Enquêteur, puis mentionnées et annexées au registre.

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Gagny pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 5 :** L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, débutera le lundi 7 septembre 2026 à 8h45 et s'achèvera le lundi 21 septembre 2026 à 17h45.

**Article 6 :** Monsieur Gilles RAYER, commissaire-enquêteur, recevra en personne, en mairie, les observations du public le mardi 8 septembre 2026 de 8h45 à 12h00 et le lundi 21 septembre de 13h30 à 17h45.

**Article 7 :** À l'expiration du délai de l'enquête publique fixé à l'article 5, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an, au service urbanisme de la Mairie de GAGNY. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dès la clôture de l'enquête.

**Article 8 :** À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera sur la finalisation de la procédure de déclassement partiel et le nouveau tracé de la rue du Dix-Huit juin, au vu desdites conclusions et observations formulées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le Conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, le Conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux administratifs municipaux et sur les lieux

concernés par l'opération. Une attestation de cet affichage sera jointe au dossier ainsi que le présent arrêté.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera en outre rendu public par voie d'affiches dans la commune. Le Maire certifiera l'accomplissement de cette formalité.

**Article 10 :** Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires

**Article 11 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Montreuil ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Commissaire suppléant

Fait à Gagny le 3 août 2026

Le Maire,

Rolin CRANOLY